

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCP 1000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

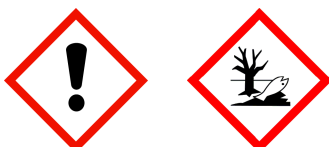
Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention
d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
7440-50-8 231-159-6	Cuivre Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H331 H302 H319 H400 H410	2,5 - < 10 %
7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16	Dioxyde de silicium	0,5 - 2,5 %
64742-48-9 265-150-3 01-2119486659-16 649-327-00-6	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas Asp. Tox. 1; H304 EUH066	0,5 - 2,5 %
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)	1 - < 2,5 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

224-235-5	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H318 H411
01-2119493635-27	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
7440-50-8	231-159-6	Cuivre	2,5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = > 5,11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = (300 - 500) mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
7631-86-9	231-545-4	Dioxyde de silicium	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = > 2,08 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	0,5 - 2,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
4259-15-8	224-235-5	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 3100 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 50 - 100	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Pâte: L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7440-50-8	Cuivre (inhalable)	-	0,1		VME 8 h	
		-	0,2		VLE courte durée	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7631-86-9	Dioxyde de silicium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	4 mg/m ³
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	9,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,67 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,19 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)	
	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,044 mg/l
	Eau de mer	0,0046 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,322 mg/l
	Intoxication secondaire	8,33 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,038 mg/l
	Sol	0,062 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- Dépassement de la valeur limite
- Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	cuivre	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		240 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
partiellement soluble: Hydrocarbures		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques	
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,115 g/cm³
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Température d'inflammation spontanée

solide:

non déterminé

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 5000,1 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 30,00 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 5,000 mg/l

N° CAS

Substance

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7440-50-8	Cuivre				
	orale	DL50 (300 - 500) mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5,11 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 436
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
7631-86-9	Dioxyde de silicium				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	WoE
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	WoE
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 2,08 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin.	Dossier de l'ECHA	
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)				
	orale	DL50 > 3100 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin.	Dossier de l'ECHA	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cuivre:

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OCDE 471 (Test Ames). Résultat / évaluation: négatif.;

Mutagenicité in-vivo/génotoxicité Méthode: EU Method B.12 Résultat / évaluation: négatif.;

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD 416. Espèce: Rat. Temps d'exposition: 70d. Résultat / évaluation: NOAEL 1500

ppm.; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD 414. Espèce: Lapin . Temps

d'exposition 21d. Résultat / évaluation: NOAEL 6 mg/kg p.c. /jour

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Dioxyde de silicium:

mutagenicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Espèce: Rat, Souris., Lapin, Hamster.

Résultats: NOAEL = >1000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité chronique par inhalation :

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

espèce: Rat (par voie orale.) ; Durée d'exposition: env. 2 ans

Résultats: NOAEL = 1800 - 3200 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Carcinogénétique: Méthode: (dermique.) OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies); espèce: Souris.;

Durée du test: 2 ans; Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study);

espèce: Rat; Résultat: NOAEL >= 20000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental

Toxicity Study); espèce: Rat Résultat: NOAEL = 239000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate):

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay);

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes/Toxicité pour la reproduction;; Espèce: Rat

(Sprague-Dawley); Méthode: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test);

Résultat: NOAEL = 30 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cuivre:

Toxicité orale subchronique: Méthode: EU Method B.26 Espèce: Rat. Temps d'exposition: 90d. Résultat /

évaluation: NOAEL: 1000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD 412. Espèce: Rat. Temps d'exposition: 28d. Résultat /

évaluation: NOAEL: 2 mg/m³ Air.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Dioxyde de silicium:

Toxicité orale subchronique :

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents),

Espèce: Rat. Durée du test: 90 d

Résultat: NOEL > 4000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD guideline 413; Espèce: Souris ; Temps d'exposition: 90d

Résultat: NOAEC = 1,3 mg/m³; LOAEC = 5,9 mg/m³; NOEC < 1,3 mg/m³

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies); Temps d'exposition: 2

ans; espèce: Rat; Résultats: NOAEC = 1402 mg/m³

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate):

Toxicité orale subaiguë: Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Rat; Résultats: NOAEL = 125 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				
7440-50-8	Cuivre					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,004 - 1,1 mg/l	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,018 - 0,987 mg/l		Algue (72 h & 96 h)	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,001 - 0,792 mg/l	48 h	Daphnia	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,002 - 0,188 mg/l		Poisson (4 - 333 d)	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,01 - 0,05 mg/l		Algue (10 - 19 d)	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,004 - 0,145 mg/l		Daphnia (4 - 240 d)	Dossier de l'ECHA	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

7631-86-9	Dioxyde de silicium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10000 mg/l	LL0 =	96 h	Danio rerio	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 10 000 mg/l	EL50 >	72 h	Desmodesmus subspicatus	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	1000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	86,03	30 d	Fish species	Dossier de l'ECHA QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	34,223	30 d	Daphnid species	Dossier de l'ECHA QSAR
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	46 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Dossier de l'ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	< 5%	27	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7631-86-9	Dioxyde de silicium	-2,6
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)	3,59

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7631-86-9	Dioxyde de silicium	1,09	QSAR model	http://epa.gov/oppt/

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120112 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets de cires et de graisses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120112 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets de cires et de graisses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

III
9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (Cuivre)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Copper)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

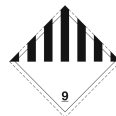
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Marine polluant:

YES

Dispositions spéciales:

274 335 966 967 969

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Copper)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Dispositions spéciales:	A97 A158 A179 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y956
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	956
IATA-Quantité maximale (cargo):	400 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Cuivre

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	< 10 %
Teneur en COV (OCOV):	< 10 %
N° du tarif (OCOV):	3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Dioxyde de silicium

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 24.04.2018

Rev. 2,0; Révision 03.04.2020 Les changements au chapitre 2-16

Rev. 3,0; Révision 28.02.2023 Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling, Packaging

DNEL : Derived No Effect Level

d : day(s)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

ECHA : European Chemicals Agency

ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships

EWC : European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

w: week(s)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 17

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCP 1000

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)